

Monsieur Christian FARBER

Rue de la Fauvette, 64

B – 1180 BRUXELLES

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1881/s.462
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 36-37.
Aménagement d'un mur mitoyen avec le parc : Avis préalable.

En réponse à votre lettre du 15 août 2009, en référence, réceptionnée le 26 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

En effet, la demande, qui vise l'aménagement du mur de clôture à hauteur du n°36-37 boulevard de Waterloo, fait suite au changement d'exploitant du local (de horeca en salon de coiffure) situé à l'arrière du rez-de-chaussée qui est mitoyen avec le site classé du parc d'Egmont.

Pour rappel, suite à des travaux réalisés en infraction en 1999-2000 (démontage du mur, remplacement par des panneaux vitrés et pose d'un éclairage), la Ville de Bruxelles avait dressé un procès-verbal le 20 avril 2005.

Interrogée le 18 octobre 2006 sur la régularisation des travaux, la CRMS avait émis un avis conforme favorable sur le démontage des travaux entrepris en infraction et sur la restitution d'un mur de clôture plein, sous réserve de le porter à une hauteur de 2m70 du côté du parc (soit 2,50m + 0,20m), sur une profondeur de 0,45m, de mettre en œuvre un appareillage flamand identique à la partie inférieure et de recouvrir le mur de tuiles vernissées. Le permis d'urbanisme, qui a ensuite été délivré le 20 septembre 2007, reprend les conditions formulées par la CRMS.

La mise en œuvre de ce permis a toutefois été suspendue car l'exploitant actuel souhaite faire profiter sa clientèle de la vue vers le parc. Plutôt que de reconstruire un mur plein, le nouveau projet prévoit la pose d'une ferronnerie sur la partie supérieure du mur. Cette grille serait en fer forgé avec des pointes de flèches dorées, à l'instar des grilles du Palais d'Egmont.

La CRMS estime que le changement d'occupation des lieux ne justifie pas de modifier les termes du permis unique. Elle maintient sa demande de reconstruire un mur plein comme l'exige l'autonomie du parc et pour éviter, de manière générale, les nuisances occasionnées par la proximité des terrasses sur les différentes perspectives vers et depuis le site classé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la pose de grilles en fer forgé à la place de la reconstruction du mur de ceinture du parc d'Egmont.

Elle demande de mettre en œuvre le permis unique qui a été délivré le 20 septembre 2007 et qui prévoit, conformément à l'avis conforme de la CRMS du 18 octobre 2006, la reconstruction du mur sous réserve « de le rehausser de 20cm au moins » (soit 2,70m), de le reconstruire sur toute sa profondeur (45cm), de mettre en œuvre un appareillage flamand, et de recouvrir le mur de tuiles vernissées. La cellule 'travaux' de la DMS sera prévenue avant le début des travaux et sera associée au choix des matériaux.

D'autre part, la Commission rappelle que suite à plusieurs demandes de riverains concernant tantôt le rehaussement, tantôt l'abaissement du mur, etc, elle a déjà à plusieurs reprises insisté sur la nécessité de réfléchir à une solution globale pour la gestion du mur d'enceinte de la totalité du parc d'Egmont, dont la configuration est effectivement très variée aujourd'hui et dont le cas de l'hôtel Hilton, qui est mitoyen, ne peut constituer une référence à suivre.

En 2005 déjà, l'Echevin des Espaces Verts projetait de faire réaliser par la cellule Patrimoine de la Ville une étude historique et de stabilité de l'entièreté du mur pour déterminer une époque de référence sur laquelle les travaux de restauration pourraient s'appuyer. La CRMS insiste pour que cette étude soit réalisée prochainement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Th. Wauters, St. Demeter) et A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse).